

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Manon HOCQUAUX (sus nommé le directeur).

Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placés sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

## **ARTICLE 2 – ADHÉSION – LICENCE**

L'adhésion au centre équestre est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle
- Acceptation du présent règlement intérieur

### **Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du centre équestre.

L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

### **Licence**

La licence fédérale n'est pas obligatoire. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com)

La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Les cavaliers majeurs souhaitant pratiquer la compétition doivent fournir un certificat médical spécifiant « *apte à la pratique de l'équitation en compétition* » datant de moins de 3 mois. Les cavaliers mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

## **ARTICLE 3 – ASSURANCE**

L'assurance Responsabilité civile (RC) du centre équestre assure les cavaliers lors de leur pratique équestre. En dehors de cette pratique les cavaliers ne sont plus assurés par la RC.

Les cavaliers sont sous la responsabilité de l'enseignant au maximum 15 minutes avant et 15 minutes après leur séance d'équitation.

Tout propriétaire montant ou s'occupant de son cheval est également exclu du champ d'application de la responsabilité du centre ainsi que les personnes qu'il choisira pour s'occuper de son équidé.

## **ARTICLE 4 – SECURITE**

Le port du casque homologué est obligatoire, ainsi que des chaussures adaptées à la pratique de l'équitation. Le port du gilet de protection est conseillé.

Il est strictement interdit de monter à cheval dans l'écurie ou en dehors des terrains prévus à cet usage et sans l'accord du responsable.

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement.

Les animaux de compagnie sont tolérés uniquement en laisse. Tout accident provoqué sera de la responsabilité de son propriétaire.

Il est interdit de pénétrer dans les boxes ou paddocks sans autorisation.

## **ARTICLE 5 – RÈGLEMENTS**

Tous les cours et activités doivent être réglés d'avance.

Aucun remboursement ne peut être exigé pour les prestations réglées mais non utilisées. Les cours peuvent être rattrapés à condition d'avoir prévenu au minimum 48h à l'avance en cas d'absence.

Les cartes sont nominatives et ne peuvent être échangées.

## **ARTICLE 6 – HORAIRES**

Les écuries sont accessibles au public de 9h à 21h, du lundi au vendredi et de 9h à 20h le week-end. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du directeur.

Tout cavalier en retard à sa reprise ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

## **ARTICLE 7 – MATÉRIEL**

Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuels..) est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Le matériel de chaque cavalier est sous sa responsabilité et le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 8 – INFRASTRUCTURES**

L'accès aux infrastructures est réservé à la pratique équestre et l'accès en est interdit hors des reprises hormis pour les pensionnaires.

Les crottins doivent être systématiquement ramassés dans les infrastructures.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions voire l'exclusion du cavalier.